

neuf mille cent quatre-vingt-dix francs, conformément au budget précité, déclaré exécutoire à compter du 1^{er} mai 1859.

Ces crédits s'appliquent, savoir :

Aux dépenses du chapitre I ^{er} : <i>Personnel</i>	359.991 fr. 48
Aux dépenses du chapitre II : <i>Matériel</i>	279.198 52
Total général des dépenses	<u>639.190 fr. »</u>

Art. 2. Les voies et moyens du budget de l'exercice 1859 sont évalués à la somme totale de *six cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-dix francs*.

Art. 3. D'après les fixations établies par le présent arrêté, le résultat général du budget de 1859 se résume comme suit, savoir :

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 639.190 fr. »
Les voies et moyens ordinaires s'élèvent à 639.190 ».

Art. 4. L'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 23 avril 1859.

Signé : SAISSET.

Nominations, mutations, etc.

PAR ORDRE DU GOUVERNEUR :

— En date du 25 avril 1859 —

N° 103. — M. Trastour, aide-commissaire de la marine, officier d'administration des 60 marins détachés à terre, est chargé de surveiller et de vérifier la comptabilité du magasinier de la subdivision navale de l'Océanie.

PAR ORDRES DU COMMISSAIRE IMPÉRIAL p. i. :

— En date du 16 avril 1859 —

N° 104. — Le sieur Liais (Edmond) est nommé chef du service de la douane.

* **N° 105.** — Le 1^{er} maître de timonerie Gouet est nommé maître de port à Papeete.

— En date du 28 avril 1859 —

N° 106. — Le capitaine d'infanterie de marine Vallès remplace dans les fonctions de commandant de place à Papeete M. Tricot, officier du même grade, partant pour la Nouvelle-Calédonie.